

REGLEMENT DU JEU ET DU TIRAGE AU SORT

« Jeu de l'été »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Firmenich & Cie (ci-après la Société Organisatrice), dont le siège social est situé 41-43 rue de Villiers, 92523 Neuilly-sur-Seine, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu de l'été » (ci-après le Jeu) sur le site internet <https://www.facebook.com/osmoz.france>, du 28/07/14 à 12h00 au 01/08/14 à 12h00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est porté à la connaissance du public sur le site Internet dédié www.osmoz.fr, ainsi que sur la page Facebook Osmoz France <https://www.facebook.com/osmoz.france>

Article 2 - Accessibilité

Le jeu est accessible uniquement sur Internet et est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine. Cette personne doit ne pas appartenir aux sociétés organisatrices, ni être membre de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

5 lots sont à gagner par Instant Gagnant entre les internautes ayant déposé leur adresse e-mail dans le champ prévu à cet effet dans le formulaire.

Un lot est à gagner par un tirage au sort le 05/08/2014 par l'huissier dépositaire du présent Règlement au moyen d'un algorithme aléatoire. Les participants qui auront perdu seront automatiquement inscrits à ce tirage au sort final.

Article 3 – Principe du Jeu et désignation des gagnants

Le jeu démarre le 28/07/14 à midi et se termine le 01/08/14 à midi. 5 Instants Gagnants auront lieu pendant cette période.

La désignation du dernier gagnant s'effectuera par un tirage au sort le 05/08/2014 par l'huissier dépositaire du présent Règlement au moyen d'un algorithme aléatoire. Les participants qui auront perdus seront automatiquement inscrits à ce tirage au sort final.

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet, aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site internet d'Osmoz www.osmoz.fr et la page <https://www.facebook.com/osmoz.france>. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le participant peut inviter ses proches à participer au Jeu en fournissant leur adresse électronique. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé les titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des

messages du participant. En conséquence, le participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. La Société Organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, le Participant doit accéder à la page <https://www.facebook.com/osmoz.france> puis à l'onglet dédié, ou au site internet d'Osmoz www.osmoz.fr puis cliquer sur la rubrique « Inspiration », puis sur la rubrique « Questions et Sélections », puis sur l'article « Jeu de l'été » et enfin sur le lien « Jeu de l'été ».

Les formulaires qui ne sont pas entièrement et correctement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation dans les 60 jours suivant la fin du Jeu, lui(leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Les lots seront envoyés dans les 60 jours après réception des coordonnées du gagnant.

Instant Gagnant :

Pour participer à l'instant gagnant, l'internaute doit remplir le formulaire du Jeu en renseignant les informations demandées. Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants préalablement déterminés par la Société Organisatrice. Pour gagner une des dotations du jour, il faut participer au moment d'un des instants gagnants. On appelle un instant gagnant la minute exacte (un couple date heure) à partir de laquelle le lot sera mis en Jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera ledit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Le participant peut tenter sa chance autant de fois qu'il le veut. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve.

Article 4 – Dotations

- MS White de Marco Serussi X2 d'une valeur unitaire de 59€ chacun
- MS Homme de Marco Serussi X3 d'une valeur unitaire de 59€ chacun
- MS Oud de Marco Serussi X1 d'une valeur unitaire de 59€ chacun

Les visuels utilisés pour illustrer le Jeu ne sont pas contractuels.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

En aucun cas la Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

Article 5 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas pris en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 6 – Données Personnelles

Les données personnelles des participants transmises à la Société Organisatrice seront utilisées par cette dernière uniquement pour l'envoi des lots et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles portées à la connaissance de la Société Organisatrice lors de leurs inscription au Jeu en écrivant à l'adresse du Jeu figurant à l'article 11. La Société Organisatrice est seule destinataire de ces informations. Les participants ayant accepté de recevoir des offres de la Société Organisatrice du jeu et des partenaires se sont engagés à recevoir ces offres et/ou ces informations commerciales. La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable de la réception de ses offres et/ou informations commerciales.

Article 7 – Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom ainsi que leur ville de résidence sans restriction ni réserve, et sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : « Jeu de l'été » – Firmenich & Cie 41-43 rue de Villiers, 92523 Neuilly-sur-Seine

Article 9 – Loi applicable et interprétation

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par la société Firmenich & Cie, organisatrice du Jeu, qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours. La société Firmenich & Cie se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, à : « Jeu de l'été » – Firmenich & Cie 41-43 rue de Villiers, 92523 Neuilly-sur-Seine.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue passé 24 heures après la clôture du Jeu, soit après le 02/08/2014 à midi.